

BON DE COMMANDE
Location d'une balise GPS LOCATE SPOT
à imprimer ET à envoyer par courrier

Adresse de facturation

NOM, Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Fax :

Adresse de livraison (si différente) :

Durée de la location (en nombre de jours) :

Date de début de la location :

Date de fin de la location :

Total de la commande :

Voir Tarif sur le site : www.espace-mobilite.com + Participation aux frais d'envoi pour la France métropolitaine : 7 euros

Total à payer : _____ euros TTC

Condition de la location

- Le présent bon de commande correspond à la location d'une balise Locate Box d'une durée de _____, cette location comprend le produit, la consultation sur Internet de l'activité de la balise
- Le retour de la balise est à la charge du signataire,
- La commande doit être accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de 350 euros TTC, le chèque de caution ne sera retourné qu'à réception de la locate SPOT dans les locaux de la société Espace mobilité
- En cas de perte, vol ou casse le signataire s'engage à payer l'intégralité du produit soit 350 euros TTC, le chèque de caution sera alors encaissé par la société Espace Mobilité.
- En cas de non retour dans les délais prévus, le chèque de caution sera alors encaissé par la société Espace Mobilité.

Date

Cachet de la société

Signature

Modalité de prise de commande

Vous pouvez nous communiquer votre bon de commande

Par courrier à Espace Mobilité, Centre commercial des 3 Fontaines – BP 1025 – 95003 Cergy

Importants

Le règlement doit obligatoirement être joint à la commande ainsi que le chèque de caution, ce document doit être retourné signé

ARTICLE 1 : RESILIATION TOTALE OU PARTIELLE DU CONTRAT PAR LE LOCATAIRE

Avant la prise en charge de la ou les balise(s) :

Si le locataire renonce à la location et résilie le contrat, la perception de frais d'annulation par le loueur se fera dans les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient :

- plus de 3 mois avant le début de la location, un montant forfaitaire de 20 euros HT par balise,
- moins de 3 mois avant le début de la location, 50% du montant de la location en application de l'article 1, ci-dessus, seront acquis au loueur.

Au moment de la prise en charge de la ou les balises :

Si le ou les balise(s) livrée(s) n'est pas en état fonctionner, par manque d'un élément ou à cause d'une panne, le locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées à l'exclusion de toute autre indemnisation.

ARTICLE 2 : RESILIATION TOTALE OU PARTIELLE PAR LE LOUEUR

Au cas où, par suite d'une panne survenue pendant la location précédente ou d'un empêchement indépendant de sa volonté, le loueur ne pourrait donner la jouissance des balises désignées ci-dessus à la date convenue, celui-ci sera tenu, de restituer le montant versé pour la location à l'exclusion de toute autre indemnisation.

ARTICLE 3 : OBJET ET RESTITUTION DE LA CAUTION

La caution versée par le locataire au moment de la signature du contrat de location a pour objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes total es des balises. Si l'état des balises est satisfaisant, le chèque de caution sera restitué au locataire dans son intégralité mais seulement après une période d'un mois, délai nécessaire au loueur pour avoir la certitude qu'aucun délit ou dégradation à l'encontre des balises

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE ET UTILISATION DES BALISES

- La prise en charge :

En tout état de cause, la prise en charge des balises est faites au moment de la signature du récépissé de la poste. Le loueur doit remettre au locataire des balises en état de fonctionnement, équipée d'une carte Sim et d'un chargeur secteur

Le locataire dispose de 12 heures à partir de sa prise en charge pour vérifier le bon état des balises. Le locataire est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le locataire certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le loueur ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel.

- Utilisation des balises :

En aucun cas le ou les balises louées ne pourront faire l'objet d'une sous-location ou même d'un prêt à titre gracieux, ni servir à autre chose que l'évènement désigné dans le contrat de location

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES BALISES

Le locataire est tenu de restituer le ou les balises et son équipement en bon état de fonctionnement et de propreté. Dans le cas contraire, les frais de nettoyage seront à la charge du locataire en application de l'article 3.

Le locataire est tenu de restituer les balises à la date prévue au contrat , les frais de port pour le retour des balise et à la charge de locataire, s'il y a un retard, le locataire sera tenu de payer au loueur une indemnité par jour de retard égale au double du prix quotidien de la présente location augmenté des frais de dommages et intérêts que le loueur sera éventuellement amené à verser au locataire suivant qui se verra privé de la jouissance des balises, et qui ne serait pas couvert par l'assurance.

En outre, en cas de force majeure empêchant le retour à la date convenue, il doit prendre impérativement contact avec le loueur et prendre ses instructions qu'il devra suivre. Les balises sont réputées récupérées par le loueur à la signature du récépissé de la poste, le locataire est responsable de la perte ou du vol des balises pendant le transport de retour des balises, il incombe au locataire de prendre les assurances nécessaires pour ce transport.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, les parties signataires conviennent de porter leur différend devant les Tribunaux compétents du ressort du siège du loueur.